Arrêté n° 249 CM du 6 mars 2015 portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction de la jeunesse et des sports"

(NOR : SJS1500207AC)
Paru in extenso au journal officiel n°21 N du 13/03/2015 à la page 2107 dans la partie ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 03/12/2025

► TITRE Ier - Création et missions (Article 1er à Art. 2)
► Titre II - Organisation générale et fonctionnement (Art. 3 à Art. 14)

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de la jeunesse et des sports, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 94-79 AT du 21 juillet 1994 modifiée portant création du service de la jeunesse et des sports ;
Vu l'arrêté n° 1153 CM du 14 novembre 1994 portant organisation du service de la jeunesse et des sports ;
Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;
Vu la circulaire n° 225 PR du 29 août 2002 pour l'application de la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;
Vu la circulaire n° 285 CM du 16 octobre 2003 relative à l'harmonisation de l'organisation interne des services de l'administration de la Polynésie française ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 2 janvier 2015 ;
Vu l'avis de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration formulé par lettre n° 47 PR/DMRA du 20 février 2015 ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 février 2015,

Arrête :

TITRE IER - CRÉATION ET MISSIONS

Article 1er

Il est créé un service administratif dénommé "direction de la jeunesse et des sports" (DJS).

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 2390 CM du 1er décembre 2025*

La direction de la jeunesse et des sports, dotée d'une compétence générale en matière de jeunesse, de sports et de développement de la vie associative, pilote et met en œuvre les orientations déterminées par le gouvernement de la Polynésie française dans ses domaines de compétence.

À ce titre, elle contribue aux politiques visant à la cohésion sociale, à l'épanouissement, à l'éducation et au bien-être de la population.

Elle exerce un rôle de proposition, de conception, de coordination interne, d'animation, d'orientation, d'évaluation et de contrôle de la mise en œuvre des politiques publiques entrant dans son champ de compétences.

Elle a notamment pour missions principales :

- contribuer à la promotion, la structuration, la régulation et la valorisation des acteurs et des partenariats dans les secteurs du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;

- garantir la sécurité et la protection des jeunes, notamment des mineurs, des publics accueillis et de tous pratiquants d'une activité physique et sportive ou sportifs ;

- accompagner la montée en compétences des acteurs intervenant dans les secteurs du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;

- encadrer et contrôler les dispositifs, les établissements, les équipements ou les personnels relevant des secteurs du sport, de la jeunesse et de la vie associative. »

TITRE II - ORGANISATION GÉNÉRALE ET FONCTIONNEMENT

Rédaction issue de Arrêté n° 2390 CM du 1er décembre 2025

Art. 3.– Les sièges *Rédaction issue de Arrêté n° 2390 CM du 1er décembre 2025*

Le siège de la direction de la jeunesse et des sports, et de son administration centrale est à Papeete (Tahiti). Le siège des subdivisions déconcentrées de la direction de la jeunesse et des sports est à :

- pour l'archipel des îles Sous-le-Vent : Uturoa (Raiatea) ;
- pour l'archipel des îles Tuamotu-Gambier : Papeete (Tahiti) ;
- pour l'archipel des îles Marquises : Taiohae (Nuku Hiva) ;
- pour l'archipel des îles Australes : Mataura (Tubuai).

Art. 4.– De la direction *Rédaction issue de Arrêté n° 2390 CM du 1er décembre 2025*

La direction est composée d'un chef de service, dénommé directeur et d'un adjoint dénommé directeur adjoint.

Peuvent y être rattachés des chargés de mission et/ou des attachés de direction.

Elle a notamment en charge :

- la proposition et la programmation des orientations stratégiques en matière de jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- la déclinaison concrète, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques relevant de ces secteurs ;
- la coordination stratégique et opérationnelle globale des parties prenantes et des actions engagés dans ces secteurs ;
- la réalisation des études et le développement d'outils adaptés d'aide à la décision.

Art. 5.– Des dispositions relatives au directeur *Rédaction issue de Arrêté n° 2390 CM du 1er décembre 2025*

Dans le cadre des missions qui ont été assignées à la direction de la jeunesse et des sports et des directives reçues de son ministre de tutelle, le chef de service prend les dispositions utiles pour que leur exécution soit assurée.

Il assure la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le dopage suivant les règles d'indépendances imposées par le code mondial antidopage.

Il rend compte à son ministre de l'activité du service et des résultats obtenus. Il exerce l'autorité hiérarchique sur les personnels affectés à la direction de la jeunesse et des sports

Il exerce à leur égard le pouvoir disciplinaire et de notation, selon les dispositions de la réglementation particulière en vigueur et compte tenu de la délégation de signature dont il dispose.

Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur est secondé par un directeur adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 6.– L'organisation générale du service *Rédaction issue de Arrêté n° 2390 CM du 1er décembre 2025*

La direction de la jeunesse et des sports comprend, outre une direction générale :

a) Une administration centrale, chargée de la conception, de l'animation, de l'orientation, de la coordination et de l'évaluation des politiques publiques dans les domaines de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire et de la vie associative. Elle définit les grandes orientations stratégiques et veille à leur cohérence et à leur mise en œuvre.

b) Un échelon déconcentré, responsable de l'application opérationnelle des stratégies et des programmes qui en découlent. Il participe à leur conception en tant que force de proposition, assure un rôle de proximité, suit leur mise en œuvre, exerce le contrôle et déploie les mesures d'accompagnement en faveur des secteurs de la jeunesse, du sport et de la vie associative.

Art. 7.– De l'administration centrale *Rédaction issue de Arrêté n° 2390 CM du 1er décembre 2025*

L'administration centrale de la direction de la jeunesse et des sports comprend :

1° Un département dénommé "département de l'administration générale, chargé de la communication, du secrétariat, des ressources humaines, du budget et des moyens généraux".

À cet effet, il se compose :

a) D'un bureau dénommé "bureau comptable et financier" dont les attributions sont notamment de :

- administrer, gérer et assurer le suivi du budget et de la comptabilité,

- assurer la préparation, la passation et le suivi de l'exécution des marchés publics et des conventions,

- mettre en œuvre les procédures liées à la commande publique conformément à la réglementation en vigueur ;

b) D'un bureau dénommé "bureau des moyens généraux", dont les attributions sont notamment de :

- gérer le patrimoine immobilier et mobilier du service, y compris la centralisation de leur inventaire ;

- développer et assurer la maintenance du système d'information et des applicatifs métiers en lien avec le service en charge de l'informatique, et l'assistance technique aux agents ;

- gérer les parcs automobile, matériel et informatique ;

- élaborer et réaliser les programmes d'entretien des bâtiments affectés au service ;

- organiser et gérer le suivi de l'archivage ;

c) D'un bureau dénommé "bureau des ressources humaines" dont les attributions sont notamment de :

- conduire la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences au sein du service ;

- appliquer les dispositions relatives à la gestion du personnel ainsi qu'à l'hygiène, la santé et la sécurité au travail ;

- gérer les dossiers individuels du personnel, incluant la collecte, l'enregistrement, le classement, la conservation et la diffusion aux agents concernés, des données personnelles contenues dans leur dossier respectif ;

- coordonner la réalisation du plan de formation pour la montée en compétences des agents ;

d) D'un bureau dénommé "bureau de l'administration générale en charge de la communication" dont les attributions sont notamment de :

- gérer le secrétariat général et le courrier du service ;

- assurer le soutien administratif, notamment l'enregistrement, la notification, la diffusion des actes et correspondances entrantes et sortantes ;

- entretenir les relations avec les institutions, les services et les organismes ;

- mettre en œuvre la communication interne et externe, en gérant les outils dédiés, en valorisant l'image du service et en relayant les actions des secteurs de la jeunesse, du sport et de la vie associative ;

- veiller à la fiabilité et l'accessibilité des informations destinées aux usagers notamment via un site internet ;

2° Un bureau dénommé "bureau des affaires juridiques" chargé notamment de :

- fournir un conseil et une expertise juridiques aux unités de l'échelon déconcentré ;

- assurer la veille réglementaire continue ;

- rédiger les projets de textes réglementaires dans les domaines de compétences du service ;

- instruire et suivre les contentieux.

Art. 8.- De la déconcentration de la direction de la jeunesse et des sports sur l'archipel des îles du Vent *Rédaction issue de Arrêté n° 2390 CM du 1er décembre 2025*

Sur l'archipel des îles du Vent, il est créé un échelon déconcentré organisé comme suit :

1° "Section sports et dynamisme" chargée de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du sport.

À ce titre, elle informe, conseille et oriente les usagers et les acteurs du mouvement sportif sur les différents dispositifs et mesures d'aides qui leur sont offerts.

Elle met en œuvre toutes les mesures propres à développer l'accès à la pratique d'une Activité physique et sportive (APS) pour tous les publics, du sport de loisir au sport de haut niveau.

Elle est composée des cellules suivantes :

a) Cellule dénommée "Pilotage opérationnel et qualité des APS" dont les attributions sont de :

- mettre en œuvre la politique publique relative aux APS ainsi que les schémas directeurs et plans d'actions qui en découlent ;

- organiser la Conférence polynésienne du sport ;

- contribuer à la modernisation réglementaire des dispositions juridiques relatives aux APS ;

- collecter, fiabiliser les données et réaliser des analyses croisées du champ des APS en vue d'éclairer et enrichir les politiques publiques concernées ;

- définir et piloter la mise en œuvre du plan de prévention, de contrôle et de sécurité des Établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) lié à la pratique sportive ;

- assurer le traitement de la procédure de signalements ;

- instruire et suivre les enquêtes administratives dans le champ des APS ;

- mettre en place les actions de communication relatives aux APS ;

b) Cellule dénommée "Accompagnement du mouvement sportif" notamment chargée de :

- délivrer et assurer le suivi des Délégations de service public (DSP) conformément à leurs obligations ;

- accompagner les fédérations délégataires et les fédérations dans le développement de leurs disciplines sportives ;

- aider au développement de pratiques sportives (sport santé, sport en entreprise, sport scolaire) et d'activités d'information et d'animation de réseaux ;

- accompagner les porteurs de projets d'investissement dans le champ des APS ;

- piloter la mise à jour et l'exploitation du recensement des équipements sportifs et favoriser l'exploitation des données ;

- suivre et accompagner les sportifs inscrits sur les listes de haut niveau ;

- suivre les projets de performance, notamment pour la préparation des athlètes aux Jeux du Pacifique et aux mini-Jeux en collaboration avec les partenaires ;

- participer aux actions de prévention et de contrôle relevant du champ des APS ;

- apporter son expertise technique dans le cadre de l'instruction de tout dossier relevant du champ des APS ;

c) Cellule dénommée "Professionnalisation du secteur sportif" notamment chargée de :

- identifier les besoins en formations et examens à mettre en œuvre localement ;

- proposer et concevoir des diplômes polynésiens et des titres à finalité professionnelle en adéquation avec les besoins ;

- assurer le suivi de l'homologation des diplômes polynésiens et des titres à finalité professionnelle, le cas échéant ;

- habiliter, agréer, accompagner et contrôler les organismes de formation aux métiers du sport et de l'animation ;

- assurer l'organisation de toute évaluation de formation pour l'obtention d'un diplôme, titre professionnel et tout certificat d'aptitude relevant de la compétence du service ;

- piloter et mettre en place les examens aux diplômes polynésiens ;

- délivrer les diplômes professionnels ;

- assurer la veille réglementaire sur les diplômes par activités conditionnant la délivrance des autorisations d'encadrement rémunéré ;

- participer aux actions de prévention et de contrôle relevant du champ des APS ;

- apporter son expertise en participant aux jurys d'évaluation, aux avis techniques lors d'instruction des dossiers relevant du champ des APS ;

d) Cellule dénommée "Accompagnement des démarches et financements sportifs - Relais" notamment chargée de :

- gérer les dispositifs d'aides financières au secteur sportif, incluant les subventions, les aides en nature, les dispositifs spécifiques ;

- instruire les démarches et délivrer les autorisations administratives relatives aux acteurs du sport, notamment les : course sur route, carte professionnelle, exonération fiscale du matériel sportif, déclaration d'EAPS ;

- instruire les demandes d'avis techniques externes sur les projets ou équipements sportifs ;

- assurer l'organisation, la coordination administrative et le suivi des commissions relatives au champ du sport, notamment les : CEAPS, CCSHN, Conférence polynésienne du sport ;

- gérer et suivre la dématérialisation des demandes relatives au champ des APS ;

2° "Section jeunesse et avenir" en charge de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la jeunesse.

À ce titre, elle accompagne les parcours des jeunes, favorise leur engagement, leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle.

Elle est composée des cellules suivantes :

a) Cellule dénommée "Pilotage & Partenariats" notamment chargée de :

- assurer la coordination opérationnelle de la politique publique en matière de jeunesse et son déploiement pluriannuel ;

- organiser la mise en réseau des partenaires institutionnels, publics et associatifs intervenant dans le champ de la jeunesse ;

- accompagner les associations de jeunesse, assurant le conseil méthodologique, le renforcement des capacités

et l'aide à la structuration des projets ;

- créer les certifications en matière d'encadrement des activités socio-éducatives à titre professionnel ou non professionnel ;

- animer les travaux d'évaluation et de production d'indicateurs sur les politiques en matière de jeunesse ;

- consolider les données et études en lien avec l'observatoire de la jeunesse ;

b) Cellule dénommée "Engagement & Initiatives Jeunesse" notamment chargée de :

- concevoir, mettre en œuvre et suivre du parcours du jeune citoyen, structuré autour d'étapes d'information, d'engagement, de responsabilisation et de valorisation des compétences acquises ;

- mettre en œuvre des dispositifs de participation et d'engagement civique des jeunes ;

- développer des projets de proximité à destination des jeunes, notamment dans les quartiers, les communes et les archipels, en lien avec les partenaires locaux ;

- animer des actions en faveur de l'autonomie, de l'insertion sociale et professionnelle, et de la mobilité des jeunes ;

- coordonner des actions relatives à la citoyenneté, au bénévolat, au volontariat, et à l'éducation populaire ;

- gérer des campagnes d'information, de valorisation et de communication sur les dispositifs d'engagement, de formation ou de soutien en faveur des jeunes ;

c) Cellule dénommée "Subventions & Qualité" notamment chargée de :

- instruire, suivre et contrôler les aides financières accordées aux jeunes ou aux associations ;

- mettre en œuvre des dispositifs d'appel à projets, d'appel à manifestation d'intérêt ou d'appel à soutien, en direction des acteurs associatifs ou des jeunes ;

- effectuer des contrôles réglementaires liés aux agréments, à la qualité des porteurs de projets, ou aux conditions de mise en œuvre ;

- procéder à la gestion administrative et budgétaire des crédits déconcentrés pour les actions de jeunesse ;

- mettre en place une démarche qualité dans les processus administratifs de soutien et de financement ;

- appliquer les procédures de sécurisation des activités, notamment en matière de sécurité des mineurs et des jeunes dans les dispositifs de centres de vacances, de loisirs ou d'accueil ;

3° "Section proximité et rayonnement" chargée d'informer, de conseiller, d'orienter et d'accompagner les usagers, dans les domaines de la vie associative, de la jeunesse et du sport.

Elle constitue le point d'entrée principal des publics vers l'ensemble des services et dispositifs de la DJS, en leur apportant la primo-information recherchée et en les accompagnant dans leur parcours. Elle assure le déploiement des politiques publiques en matière de vie associative et vise à renforcer le tissu associatif local.

Par ses actions, elle soutient les dynamiques citoyennes, solidaires et participatives, en favorisant l'engagement des acteurs de terrain et en contribuant au rayonnement des initiatives locales.

Elle est composée des cellules suivantes :

a) Cellule dénommée "Pilotage et coordination" notamment chargée de :

- mettre en œuvre les politiques publiques associatives, coordonner leur déploiement, assurer leur suivi régulier, et conduire leur évaluation ;

- élaborer, planifier et mettre en œuvre des tournées d'informations dans tous les archipels ;

- créer les partenariats, les réseautages et synergies avec les communes, les associations, les circonscriptions et autres services du pays ;

b) Cellule dénommée "Informations aux usagers, accompagnement et qualité" notamment chargée de :

- diffuser l'information aux usagers ;

- accompagner les actions internes au service de formation et d'information ;

- mettre en place les actions de sensibilisation et de formation auprès du tissu associatif ;

- soutenir le tissu associatif (structuration, développement, professionnalisation, formation) ;

- concevoir et mettre à disposition les supports d'information ou de communication nécessaires aux interventions extérieures.

Art. 9.– Des subdivisions déconcentrées au sein des autres archipels *Rédaction issue de Arrêté n° 2390 CM du 1er décembre 2025*

Il est respectivement créé, dans les archipels des îles Tuamotu-Gambier, des îles Australes et des îles Marquises, une subdivision déconcentrée de la direction de la jeunesse et des sports. Ces subdivisions sont en

représentation indirecte au sein des circonscriptions administratives, et placées sous la responsabilité du tāvana hau de l'archipel concerné.

La mise en œuvre des actions par les circonscriptions fait l'objet d'une convention de représentation par archipel précisant les moyens dédiés correspondants et les modalités de rendu-compte.

Pour l'archipel des îles Sous-le-Vent, la direction de la jeunesse et des sports est organisée en représentation directe.

Art. 10.– Désignation des responsables *Rédaction issue de Arrêté n° 2390 CM du 1er décembre 2025*

Les responsables sont désignés par note de service du directeur.

Ces responsables rendent compte au directeur des actions dont ils ont la charge.

Ils exercent l'autorité hiérarchique vis-à-vis des personnels qui leur sont subordonnés.

Pour les subdivisions déconcentrées des archipels autre que celui des îles du Vent, et des îles Sous-le-Vent, le tāvana hau fait de plein droit fonction de responsable dans le cadre de la mise en œuvre du principe de représentation indirecte.

Art. 11.– Note interne d'organisation et de fonctionnement du service *Rédaction issue de Arrêté n° 2390 CM du 1er décembre 2025*

Une note du chef de service, transmise à l'autorité hiérarchique et régulièrement mise à jour, précise les dispositions d'organisation fixées par le présent arrêté ainsi que, le cas échéant, celles mises en œuvre pour assurer le fonctionnement régulier du service.

Art. 12.– Situation des effectifs *Rédaction issue de Arrêté n° 2390 CM du 1er décembre 2025*

Les postes ouverts à la direction de la jeunesse et des sports, à la date du présent arrêté, sont répartis par note de service.

Art. 13.– Affectation des biens *Rédaction issue de Arrêté n° 2390 CM du 1er décembre 2025*

Les biens affectés à la direction de la jeunesse et des sports, à la date du présent arrêté, sont ceux précédemment affectés au service.

Art. 14 *Rédaction issue de Arrêté n° 2390 CM du 1er décembre 2025*

Le ministre de la jeunesse et des sports, chargé des relations avec l’assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Art. 6 *Rédaction issue de Arrêté n° 1218 CM du 13 juillet 2018*

Article abrogé

Art. 7 *Rédaction issue de Arrêté n° 1218 CM du 13 juillet 2018*

Article abrogé

Titre abrogé

Rédaction issue de Arrêté n° 2390 CM du 1er décembre 2025

Art. 14 *Rédaction issue de Arrêté n° 2390 CM du 1er décembre 2025*

Article abrogé

Art. 15 *Rédaction issue de Arrêté n° 2390 CM du 1er décembre 2025*

Article abrogé

Art. 16 *Rédaction issue de Arrêté n° 2390 CM du 1er décembre 2025*

Article abrogé

Art. 17 *Rédaction issue de Arrêté n° 2390 CM du 1er décembre 2025*

Article abrogé

Fait à Papeete, le 6 mars 2015.
Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre de la jeunesse
et des sports,
René TEMEHARO.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- Arrêté n° 249 CM du 6 mars 2015, JOPF n° 21 N du 13/03/2015 à la page 2107
- Arrêté n° 1218 CM du 13 juillet 2018, JOPF n° 58 N du 20/07/2018 à la page 13965
- Arrêté n° 378 CM du 14 mars 2019, JOPF n° 24 N du 22/03/2019 à la page 5043
- Arrêté n° 2390 CM du 1er décembre 2025, JOPF n° 283 N du 03/12/2025 à la page 11